

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS			TARIFS DES INSERTIONS	OBSERVATIONS
Un an	6 mois		La ligne.....500 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Sécrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.
Europe.....	38.000 F	19.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

19 septembre 2025 Décret n°2025-0651/PT-RM
portant abrogation partielle du Décret
n°2024-0410/PT-RM du 09 juillet 2024
portant nomination de deuxièmes Adjoints
aux Préfets de Cercle.....p.1236

Décret n°2025-0652/PT-RM portant
nomination du Chef de Cabinet du ministre
de la Jeunesse et des Sports, chargé de
l'Instruction civique et de la Construction
citoyenne.....p.1236

Décret n°2025-0653/PT-RM portant
nomination du Secrétaire exécutif du
Comité national de la Recherche
agricole.....p.1237

19 septembre 2025 Décret n°2025-0654/PT-RM
portant rectificatif au Décret n°2025-0607/
PT-RM du 28 août 2025 portant
nomination du Contrôleur général adjoint
des Services publics.....p.1238

Décret n°2025-0655/PT-RM portant
abrogation partielle du Décret n°2025-
0563/PT-RM du 29 septembre 2023
portant nomination du Haut Fonctionnaire
de Défense.....p.1238

Décret n°2025-0656/PT-RM portant
approbation de la Politique nationale de
Sécurité et Santé au Travail (PNSST) et
son Plan d'actions 2025-2029.....p.1238

Décret n°2025-0657/PT-RM portant
attribution de distinction honorifique, à
titre exceptionnel.....p.1240

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

25 septembre 2025 Décret n°2025-0658/PM-RM portant création et mise en place du Cadre institutionnel de la Cellule de Transfert des Connaissances à Travers les Nationaux expatriés, en abrégé « Cellule-TOKTEN ».....	p.1240	03 octobre 2025 Décret n°2025-0669/PT-RM portant approbation de la Convention d'établissement pour la phase d'exploitation entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société « SOMISY SA » pour l'exploitation de l'or à Syama, Cercle de Kadiolo, Région de Sikasso.....	p.1248
29 septembre 2025 Décret n°2025-0659/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....	p.1242	Décret n°2025-0670/PT-RM portant approbation de la Convention d'établissement pour la phase d'exploitation entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société « LITHIUM DU MALI (LM SA) » pour l'exploitation du lithium à Torakoro, Cercle de Bougouni, Région de Bougouni.....	p.1249
30 septembre 2025 Décret n°2025-0660/PT-RM portant nomination d'un Haut fonctionnaire de Défense.....	p.1242	Décret n°2025-0671/PT-RM portant approbation de la Convention d'établissement pour la phase d'exploitation entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société « LES MINES DE LITHIUM DE BOUGOUNI (LMLB SA) » pour l'exploitation du lithium à Foulaboula, Cercle de Bougouni, Région de Bougouni.....	p.1250
Décret n°2025-0661/PT-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence de Recouvrement et de Gestion des Avoirs saisis ou confisqués.....	p.1243	Décret n°2025-0672/PT-RM portant nomination du Secrétaire particulier du ministre des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine.....	p.1251
Décret n°2025-0662/PT-RM portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection générale des Armées et Services du Ministère des Forces Armées.....	p.1243	Décret n°2025-0673/PT-RM portant abrogation du Décret n°2023-0564/PT-RM du 29 septembre 2023 portant nomination du Secrétaire général du Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale.....	p.1251
Décret n°2025-0663/PT-RM fixant la Carte nationale hospitalière.....	p.1244	Décret n°2025-0674/PT-RM portant radiation de personnels Officiers de la Garde nationale du Mali.....	p.1252
Décret n°2025-0664/PT-RM portant nomination du Directeur exécutif de l'Agence malienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.....	p.1245	Décret n°2025-0675/PT-RM portant nomination de Magistrats militaires dans les Tribunaux militaires de Bamako, Kayes et Mopti.....	p.1253
Décret n°2025-0665/PT-RM portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.....	p.1246	Décret n°2025-0676/PT-RM portant deuxième renouvellement du permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 de Kandiolié-Nord (Cercle de Kéniéba) appartenant à la Société ROSCAN GOLD MALI SARL.....	p.1254
01 octobre 2025 Décret n°2025-0666/PM-RM portant régularisation des mouvements des crédits par transfert pour le compte du deuxième trimestre dans le budget de l'Etat 2025.....	p.1247	07 octobre 2025 Décret n°2025-0677/PT-RM portant nomination du Directeur général de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée.....	p.1256
03 octobre 2025 Décret n°2025-0667/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2023-0026/PT-RM du 19 janvier 2023 portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières... p.1247			
Décret n°2025-0668/PT-RM portant approbation de l'Avenant n°3 à la Convention d'établissement signée le 02 mars 2017 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société « FEKOLA SA » pour la recherche et l'exploitation de l'or et des substances minérales du groupe 2 à Médinandi, Cercle de Kéniéba, Région de Kayes.....	p.1248		

07 octobre 2025 Décret n°2025-0678/PT-RM portant approbation de la Convention d'établissement pour la phase d'exploitation entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société « SEMOS SA » pour l'exploitation de l'or à Sadiola, Cercle de Sadiola, Région de Kayes..... p.1257	17 octobre 2025 Décret n°2025-0704/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... p.1263
Décret n°2025-0679/PT-RM portant ratification de l'Accord de prêt, signé le 26 juin 2025, à Bamako et à Riyad, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque arabe pour le Développement économique en Afrique (BADEA), pour l'augmentation du capital social du Fonds de Solidarité africain..... p.1258	Décret n°2025-0705/PT-RM portant nomination du Directeur du Centre de Coordination et de Gestion des Crises..... p.1263
17 octobre 2025 Décret n°2025-0693/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... p.1259	24 octobre 2025 Décret n°2025-0710/PT-RM portant rectificatif du Décret n°2025-0470/PT-RM du 23 juillet 2025 portant admission à la retraite de personnels Officiers des Forces Armées et de Sécurité..... p.1264
Décret n°2025-0694/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... p.1259	Décret n°2025-0711/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... p.1266
Décret n°2025-0695/PT-RM portant radiation de magistrat pour cause de décès..... p.1259	Décret n°2025-0712/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... p.1267
Décret n°2025-0696/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... p.1260	Décret n°2025-0713/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger..... p.1267
Décret n°2025-0697/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... p.1260	29 octobre 2025 Décret n°2025-0714/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2025-0162/PT-RM du 03 mars 2025 portant nomination au Cabinet du ministre Délégué auprès du Premier ministre, chargé des Réformes politiques et du Soutien au Processus électoral..... p.1267
Décret n°2025-0698/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... p.1260	Décret n°2025-0715/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2019-0201/P-RM du 09 mars 2019 portant nomination d'Attachés de Défense..... p.1268
Décret n°2025-0699/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... p.1261	Décret n°2025-0716/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2023-0134/PT-RM du 24 février 2023 portant nomination de Conseillers aux Affaires administratives et juridiques de Gouverneurs de Région et du District de Bamako... p.1268
Décret n°2025-0700/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... p.1261	Décret n°2025-0717/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2025-0094/PT-RM du 14 février 2025 portant nomination au Cabinet du ministre de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle..... p.1269
Décret n°2025-0701/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... p.1262	Décret n°2025-0718/PT-RM portant abrogation du Décret n°2021-0086/PT-RM du 11 février 2021 portant nomination du Directeur général de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ)..... p.1269
Décret n°2025-0702/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... p.1262	
Décret n°2025-0703/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... p.1263	

29 octobre 2025 Décret n°2025-0719/PT-RM portant abrogation du Décret n°2025-0217/PT-RM du 03 avril 2025 portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme.....**p.1270**

Décret n°2025-0720/PT-RM portant nomination du Directeur du Programme national pour l'abandon des Violences basées sur le Genre.....**p.1270**

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

28 mai 2025 Arrêté n°2025-1755/MEF-SG portant approbation du budget pour l'exercice 2025 de l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS).....**p.1271**

29 mai 2025 Arrêté n°2025-1773/MEF-SG portant approbation du budget pour l'exercice 2025 du Centre de Formation des Collectivités Territoriales (CFCT).....**p.1271**

Arrêté n°2025-1802/MEF-SG portant approbation du budget pour l'exercice 2025 de l'Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN).....**p.1272**

Annances et communications.....p.1273

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2025-0651/PT-RM DU 19 SEPTEMBRE 2025 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET N°2024-0410/PT-RM DU 09 JUILLET 2024 PORTANT NOMINATION DE DEUXIEMES ADJOINTS AUX PREFETS DE CERCLE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECREE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2024-0410/PT-RM du 09 juillet 2024 portant nomination de deuxièmes Adjoints aux Présidents de Cercle, en ce qui concerne Monsieur **Mahamadou HAMIDOU**, N°Mle 0129.856-N, Administrateur Civil, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2025-0652/PT-RM DU 19 SEPTEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET DU MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, CHARGE DE L'INSTRUCTION CIVIQUE ET DE LA CONSTRUCTION CITOYENNE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Moussa BAMBARA**, Spécialiste en Gestion des Programmes de Développement, est nommé **Chef de Cabinet** du ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports,
chargé de l'Instruction civique et de la
Construction citoyenne,
Abdoul Kassim Ibrahim FOMBA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°93-384/P-RM du 14 octobre 1993 portant création d'un Comité national de la Recherche agronomique ;

Vu le Décret n°10-702/P-RM du 31 décembre 2010 portant, organisation et modalités de fonctionnement du Comité national de la Recherche agricole ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Diakaridia TRAORE**, N°Mle 936.82-D, Enseignant-Chercheur, est nommé **Secrétaire exécutif** du Comité national de la Recherche agricole (CNRA).

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Agriculture,
Daniel Siméon KELEMA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2025-0653/PT-RM DU 19 SEPTEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE EXECUTIF DU COMITE NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRICOLE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

DECRET N°2025-0654/PT-RM DU 19 SEPTEMBRE 2025 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2025-0607/PT-RM DU 28 AOUT 2025 PORTANT NOMINATION DU CONTROLEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES PUBLICS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2025-0607/PT-RM du 28 août 2025 portant nomination du Contrôleur général adjoint des Services publics ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECREE :

Article 1er : Les dispositions de l'article 1er du Décret n°2025-0607/PT-RM du 28 août 2025, susvisé, sont rectifiées ainsi qu'il suit :

Lire :

« Monsieur **Karim FOMBA**, N°Mle 983-35.A, Inspecteur des Finances ».

Au lieu de :

« Monsieur **Karim FOMBA**, N°Mle 985-35.A, Inspecteur des Services économiques ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2025-0655/PT-RM DU 19 SEPTEMBRE 2025 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET N°2025-0563/PT-RM DU 29 SEPTEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DU HAUT FONCTIONNAIRE DE DEFENSE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECREE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2023-0563/PT-RM du 29 septembre 2023 portant nomination de Hauts Fonctionnaires de Défense, en ce qui concerne Lieutenant-colonel **Moussa SIDIBE**, en qualité de **Haut Fonctionnaire de Défense**, au Ministère de la Santé et du Développement social sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Santé et du Développement social,
Colonel Assa Badiallo TOURE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2025-0656/PT-RM DU 19 SEPTEMBRE 2025 PORTANT APPROBATION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL (PNSST) ET SON PLAN D'ACTIONS 2025-2029

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Convention n°155 sur la Santé et la Sécurité des Travailleurs ;

Vu la Loi n°92-020 du 23 septembre 1992, modifiée, portant Code du Travail en République du Mali ;

Vu la Loi n°99-041 du 12 août 1999, modifiée, portant Code de Prévoyance sociale en République du Mali et ses textes d'application ;

Vu la Loi n°06-028 du 29 juin 2006 fixant les règles relatives à la prévention, à la prise en charge et au contrôle du VIH-SIDA ;

Vu la Loi n°2017-020 du 12 juin 2017 instituant la branche de prévention et de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles applicables aux fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités territoriales, aux militaires et aux parlementaires ;

Vu la Loi n°2023-040 du 29 Août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°02-059/P-RM du 5 juin 2002 portant radioprotection et sûreté des sources de rayonnements ionisants ;

Vu le Décret n°96-178/P-RM du 13 juin 1996, modifié, portant application de diverses dispositions du Code du Travail ;

Vu le Décret n°07-375/P-RM du 26 septembre 2007 fixant les modalités d'application des dispositions de la Loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du Travail en République du Mali en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du Bâtiment, des Travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles ;

Vu le Décret n°2014-0931/P-RM du 31 décembre 2014 fixant les règles relatives à la protection contre les rayonnements ionisants, à la sûreté et à la sécurité des sources de rayonnements ionisants ;

Vu le Décret n°2016-0056/P-RM du 15 février 2016 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des documents de politique nationale ;

Vu le Décret n°2017-1001/P-RM du 20 Décembre 2017 fixant les modalités d'application de la loi instituant la branche de prévention et de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles applicables aux fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités territoriales, aux Militaires et aux Parlementaires ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont approuvés, la Politique nationale de Sécurité et Santé au Travail (PNSST) et son Plan d'actions 2025-2029, annexés au présent décret.

Article 2 : Le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Santé et du Développement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de la Sécurité et
de la Protection civile,
Général de Division Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances
Alousseni SANOU**

**Le ministre de la Santé
et du Développement social
Colonel Assa Badiallo TOURE**

DECRET N°2025-0657/PT-RM DU 19 SEPTEMBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE EXCEPTIONNEL

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECREE :

Article 1er : Monsieur **Badou Hasseye TRAORE**, Directeur général du Contentieux de l'Etat, est nommé, à titre exceptionnel, au grade de **Commandeur de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0658/PM-RM DU 25 SEPTEMBRE 2025 PORTANT CREATION ET MISE EN PLACE DU CADRE INSTITUTIONNEL DE LA CELLULE DE TRANSFERT DES CONNAISSANCES A TRAVERS LES NATIONAUX EXPATRIES, EN ABREGE « CELLULE-TOKTEN »

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu l'Accord de financement du 19 août 2024 entre le Ministère des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine et le Programme des Nations Unies pour le Développement ;

Vu le Décret n°2016-056/P-RM du 15 février 2016 portant approbation de documents de politiques nationales ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECREE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION

Article 1er : Il est créé, au sein du Ministère des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine, pour une durée de cinq (05) ans, un Projet dénommé Cellule de Transfert des Connaissances à Travers les Nationaux expatriés, en abrégé « Cellule-TOKTEN ».

Article 2 : L'objectif visé par la Cellule de Transfert des Connaissances à Travers les Nationaux expatriés est la consolidation des acquis du Projet TOKTEN-Mali en vue de contribuer à maximiser l'apport de la diaspora intellectuelle et technique au développement national.

Article 3 : Le financement de la Cellule de Transfert des Connaissances à Travers les Nationaux expatriés est assuré par le budget national.

CHAPITRE II : DU CADRE INSTITUTIONNEL

Article 4 : La Cellule TOKTEN est placée sous la tutelle du ministre des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine.

Article 5 : La Cellule de Transfert des Connaissances à Travers les Nationaux expatriés comprend :

- un Comité de Pilotage ;
- une Unité de Coordination.

SECTION I : DU COMITE DE PILOTAGE DE LA CELLULE TOKTEN.

Article 6 : Le Comité de Pilotage a pour mission d'orienter, de suivre et d'évaluer l'ensemble des actions de la Cellule TOKTEN.

A cet effet, il est chargé :

- d'assurer l'orientation stratégique des actions de la Cellule TOKTEN ;
- d'examiner et d'approuver le Programme d'activités et le Budget de la Cellule TOKTEN ;
- d'examiner et d'approuver les rapports de mise en œuvre des activités de la Cellule TOKTEN ;
- d'évaluer l'atteinte des résultats de la Cellule TOKTEN ;
- d'approuver le manuel de procédures administratives et financières de la Cellule TOKTEN.

Article 7 : Le Comité de Pilotage de la Cellule TOKTEN est composé comme suit :

- **Président :** Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine ;

· Membres :

- le représentant du ministre chargé des Maliens établis à l'Extérieur ;
- le représentant du ministre chargé de la Coopération internationale ;
- le représentant du ministre chargé des Collectivités territoriales ;
- le représentant du ministre chargé des Finances ;
- le représentant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur ;
- le représentant du ministre chargé de l'Agriculture ;
- le représentant du ministre chargé de l'Elevage ;
- le représentant du ministre chargé de la Santé ;
- le représentant du ministre chargé de la Formation professionnelle ;
- le représentant du ministre chargé de la Promotion de la Femme ;
- le représentant du ministre chargé des Industries ;
- le représentant du ministre chargé de l'Environnement ;
- le représentant de la Délégation générale des Maliens de l'Extérieur ;
- le représentant du Centre d'Information et de Gestion des Migrations ;
- le représentant de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine ;
- le représentant de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Coopération/Intégration ;
- le représentant de la Direction des Ressources humaines du Secteur Affaires étrangères et des Maliens de l'Extérieur ;
- le représentant du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ;
- le représentant du Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur (HCME) ;
- le représentant de la Société malienne des Sciences appliquées (MSAS).

Article 8 : Le Comité de Pilotage de la Cellule TOKTEN peut faire appel à toute personne ressource en raison de sa compétence.

Article 9 : Le Comité de Pilotage de la Cellule TOKTEN se réunit, en session ordinaire, une fois par an et chaque fois en cas de besoin, sur convocation de son Président.

Article 10 : Le secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par l'Unité de Coordination de la Cellule TOKTEN.

SECTION II : DE L'UNITE DE COORDINATION DE LA CELLULE TOKTEN.

Article 11 : L'Unité assure la coordination des activités de la Cellule TOKTEN.

Sous la supervision du Comité de Pilotage, elle est chargée:

- d'identifier et de répertorier la diaspora intellectuelle et d'autres compétences techniques ;

- de faciliter le recours à l'expertise de la diaspora intellectuelle et technique sur les questions d'intérêt national ;
- de faciliter le transfert des connaissances et des technologies maîtrisées par la diaspora au niveau national;
- de promouvoir le savoir-faire de la diaspora vers le pays d'origine ;
- de faciliter l'échange entre la diaspora et les professionnels locaux sur les bonnes pratiques ;
- de contribuer au renforcement des capacités des ressources humaines nationales ;
- de contribuer à la mise en œuvre de la Politique nationale de Migration ;
- d'assurer la visibilité des compétences de la diaspora malienne.

Article 12 : L'Unité de Coordination de la Cellule TOKTEN est dirigée par un Coordinateur, nommé par décision du ministre des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine.

A ce titre, le Coordinateur est chargé :

- de contribuer à la préparation et à la coordination, aux plans techniques, opérationnels et financiers, des activités entrant dans le cadre de la programmation, l'exécution, l'audit et l'évaluation de la Cellule TOKTEN ;
- d'administrer et de coordonner les activités de l'Unité de Coordination ;
- de superviser l'exécution des activités de la Cellule TOKTEN ;
- d'organiser les missions de supervision ;
- d'élaborer les rapports périodiques d'avancement et de fin d'exécution du programme ;
- d'assurer le rôle d'interface entre le Ministère des Maliens établis à l'extérieur et de l'Intégration africaine, le PNUD, les autres partenaires techniques et financiers et les structures bénéficiaires.

Article 13 : Outre le Coordinateur, l'Unité de Coordination de la Cellule TOKTEN comprend :

- un (1) Assistant administratif et financier chargé de la gestion des finances et des ressources humaines ;
- un (01) Chargé de Suivi-évaluation des Activités du programme ;
- un (01) Chargé de Communication ;
- un (01) Chargé de la Logistique ;
- un (01) Chargé de l'Identification et de la Mobilisation des Consultants TOKTEN ;
- un (01) 1secrétaire ;
- trois (03) chauffeurs ;
- un (01) planton.

Article 14 : Tout recrutement au sein de l'Unité de Coordination de la Cellule TOKTEN fait l'objet d'un appel à candidature.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 15 : Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine et le ministre de l'Economie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 25 septembre 2025

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
Mossa AG ATTAHER**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0660/PT-RM DU 30 SEPTEMBRE
2025 PORTANT NOMINATION D'UN HAUT
FONCTIONNAIRE DE DEFENSE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°99-451/P-RM du 31 décembre 1999 fixant les attributions et conditions de nomination des Hauts fonctionnaires de Défense ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECREE :

Article 1er : Le Colonel-major Mamadi KONE est nommé **Haut fonctionnaire de Défense** auprès du Ministère des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 septembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Général de Corps d'Armée Sadio CAMARA**

**DECRET N°2025-0659/PT-RM DU 29 SEPTEMBRE
2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECREE :

Article 1er : Son Excellence le **Général d'Armée Abdourahamane TIANI**, Président de la République du Niger, Chef de l'Etat, est élevé à la **Dignité de Grand-Croix de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 septembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0661/PT-RM DU 30 SEPTEMBRE
2025 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
RECOUVREMENT ET DE GESTION DES AVOIRS
SAISIS OU CONFISQUES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2022-019/PT-RM du 20 septembre 2022, modifiée, portant création de l'Agence de Recouvrement et de Gestion des Avoirs saisis ou confisqués ;

Vu le Décret n°2022-0640/PT-RM du 03 novembre 2022 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Agence de Recouvrement et de Gestion des Avoirs saisis ou Confisqués ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECREE :

Article 1er : Les personnes dont les noms suivent sont nommés **membres** du Conseil d'Administration de l'Agence de Recouvrement et de Gestion des Avoirs saisis ou confisqués

a) Au titre des pouvoirs publics :

Membres :

- Monsieur **Hammadoun MAIGA**, Directeur général des Domaines et du Cadastre ;

- Monsieur **Ousmane Christian DIARRA**, Directeur général de l'Administration des Biens de l'Etat.

b) Au titre des usagers :

- Monsieur **Badara COULIBALY**, représentant de l'Association professionnelle des Banques et Etablissements financiers du Mali.

c) Au titre du personnel :

- Monsieur **Seydou KONATE**, représentant du personnel de l'Agence de recouvrement et de Gestion des Avoirs saisis ou confisqués.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 septembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre de l'Urbanisme, des Domaines,
de l'Aménagement du Territoire et de la
Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**DECRET N°2025-0662/PT-RM DU 30 SEPTEMBRE
2025 PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A
L'INSPECTION GENERALE DES ARMEES ET
SERVICES DU MINISTERE DES FORCES ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-053/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection générale des Armées et Services du Ministère des Forces Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°01-069/P-RM du 12 février 2001, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection générale des Armées et Services ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECREE :

Article 1er : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection générale des Armées et Services du Ministère des Forces Armées :

- Colonel-major **Facourou KEITA** ;
- Colonel-major **Zoumana DIAWARA** ;
- Colonel-major **Cheick Amala SIDIBE**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 septembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Général de Corps d'Armée Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2025-0663/PT-RM DU 30 SEPTEMBRE 2025 FIXANT LA CARTE NATIONALE HOSPITALIERE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°85-41/AN-RM du 22 juin 1985 portant autorisation de l'exercice privé des professions sanitaires ;

Vu la Loi n°02-049 du 22 juillet 2002, modifiée, portant loi d'Orientation sur la Santé ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002, modifiée, portant loi hospitalière ;

Vu la Loi n°2011-049 du 28 juillet 2011 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2018-051 du 11 juillet 2018 portant création de l'Hôpital de District sanitaire ;

Vu la Loi n°2018-052 du 11 juillet 2018 portant création de la Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique ;

Vu la Loi n°2023-004 du 13 mars 2023 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2023-005 du 13 mars 2023 portant statut particulier du District de Bamako ;

Vu la Loi n°2023-006 du 13 mars 2023 portant création des Circonscriptions administratives en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2022-005/P-RM du 22 février 2022, modifiée, portant création de l'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé ;

Vu le Décret n°2016-0475/P-RM du 07 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des services des établissements publics hospitaliers ;

Vu le Décret n°2018-0708/P-RM du 04 septembre 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Hôpital de District sanitaire ;

Vu le Décret n°2022-0168/PT-RM fixant le détail des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités territoriales en matière de santé ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe la Carte nationale hospitalière du Mali.

Article 2 : La Carte nationale hospitalière du Mali comporte les exigences liées :

- à l'organisation des établissements hospitaliers ;
- aux infrastructures des établissements hospitaliers ;
- aux installations dans les établissements hospitaliers ;
- à la logistique dans les établissements hospitaliers ;
- aux équipements et consommables des établissements hospitaliers ;
- aux ressources humaines par niveau de référence ;
- aux soins et prestations de service par niveau de référence ;
- aux examens biomédicaux par niveau de référence ;
- aux examens d'imagerie médicale par niveau de référence ;
- aux examens d'exploration fonctionnelle par niveau de référence ;
- aux équipements lourds à acquérir sur autorisation de la tutelle.

Les exigences des composantes de la Carte nationale hospitalière du Mali sont annexées au présent décret.

Article 3 : La zone de couverture administrative des établissements publics hospitaliers est déterminée ainsi qu'il suit :

- le Cercle ou l'Arrondissement pour l'hôpital de district sanitaire de 1ère référence ;
- la Région pour l'établissement public hospitalier à vocation générale de 2ème référence ;
- le territoire national pour l'établissement public hospitalier à vocation générale de 3ème référence, l'établissement public hospitalier spécialisé et l'établissement public hospitalier de 4ème référence.

Article 4 : Les établissements hospitaliers privés peuvent s'implanter sur l'ensemble du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Un arrêté du ministre chargé de la Santé détermine le niveau de référence des établissements hospitaliers sur la base du rapport d'évaluation de l'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé.

Article 6 : Le présent décret abroge le Décret n°2016-0470/PT-RM du 28 juin 2016 fixant la Carte nationale hospitalière.

Article 7 : Le ministre de la Santé et du Développement social, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 septembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Santé et du Développement social,
Colonel Assa Badiallo TOURE**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Bouréma KANSAYE**

**DECRET N°2025-0664/PT-RM DU 30 SEPTEMBRE 2025
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR EXECUTIF
DE L'AGENCE MALIENNE D'ASSURANCE QUALITE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°96-015 du 03 février 1996 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère scientifique, technologique et culturel ;

Vu la Loi n°2018-034 du 27 juin 2018 portant création de l'Agence malienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 11 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0734/P-RM du 21 septembre 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence malienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECREE :

Article 1er : Monsieur **Ouaténi DIALLO**, N°Mle 902.11-Y, Enseignant-Chercheur, est nommé **Directeur exécutif** de l'Agence malienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2022-0462/PT-RM du 10 août 2022 portant nomination de Monsieur **Abdel Kader KEITA**, N°Mle 963-11.Y, Enseignant-Chercheur, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 septembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Bouréma KANSAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2025-0665/PT-RM DU 30 SEPTEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECREE :

Article 1er : Sont nommés **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique :

- Monsieur **Djibril SOW**, N°Mle 947.73-T, Enseignant-Chercheur ;

- Madame **Kadiatou SAMAKE**, N°Mle 0125.998-E, Enseignant-Chercheur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-0077/P-RM du 07 février 2020 portant nomination de Monsieur **Ousmane GUINDO**, N°Mle 930.59-C, Administrateur civil, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 septembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Bouréma KANSAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0667/PT-RM DU 03 OCTOBRE
2025 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2023-0026/PT-RM DU 19 JANVIER 2023
PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A
L'INSPECTION DES DOMAINES ET DES
AFFAIRES FONCIERES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2025-0134/PT-RM du 26 février 2025 portant nomination au Cabinet du ministre de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2023-0026/PT-RM du 19 janvier 2023 portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières, en ce qui concerne Monsieur **Mahamadou BOIRE**, N°Mle 0120.086-L, Ingénieur des Constructions civiles, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines,
de l'Aménagement du Territoire et
de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

Bamako, le 01 octobre 2025

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2025-0668/PT-RM DU 03 OCTOBRE 2025 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ETABLISSEMENT SIGNEE LE 02 MARS 2017 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA SOCIETE « FEKOLA SA » POUR LA RECHERCHE ET L'EXPLOITATION DE L'OR ET DES SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE 2 A MEDINANDI, CERCLE DE KENIEBA, REGION DE KAYES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 portant loi relative au Contenu local dans le secteur minier ;

Vu le Décret n°2014-0070/PM-RM du 13 février 2014 portant attribution d'un permis d'exploitation d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société SONGHOI RESOURCES SARL à Médinandi, Cercle de Kéniéba, Région de Kayes ;

Vu le Décret n°2016-0907/PM-RM du 6 décembre 2016 portant transfert à la Société « FEKOLA SA » du permis d'exploitation d'or et des substances minérales du groupe 2 attribué à la Société SONGHOI RESOURCES SARL à Médinandi, Cercle de Kéniéba, Région de Kayes ;

Vu la Convention d'établissement signée le 02 mars 2017 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société FEKOLA SA ;

Vu le Décret n°2024-0396/PT RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0397/PT RM du 09 juillet 2024 fixant les modalités d'application de la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le secteur minier ;

Vu le Décret n°2024-0399/PT RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la Convention d'établissement-type pour la phase d'exploitation ;

Vu le Protocole d'accord, signé le 12 septembre 2024 entre le Gouvernement de la République du Mali, les Sociétés B2Gold, Mali Mining Investments LTD et FEKOLA SA ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : La Convention d'établissement, signée entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société FEKOLA SA, le 02 mars 2017, conformément au Code minier de 2012, déterminant les termes et conditions de l'exploitation par la Société « FEKOLA SA » pour la recherche et l'exploitation de l'or et des substances minérales du groupe 2 à Médinandi dans le Cercle de Kéniéba, Région de Kayes est modifiée par le présent Avenant Numéro 3.

Article 2 : Le ministre des Mines et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Mines,
Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2025-0669/PT-RM DU 03 OCTOBRE 2025 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION D'ETABLISSEMENT POUR LA PHASE D'EXPLOITATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA SOCIETE « SOMISY SA » POUR L'EXPLOITATION DE L'OR ASYAMA, CERCLE DE KADIOLO, REGION DE SIKASSO

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023, portant Code minier en République du Mali ;

Vu la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 portant loi relative au Contenu local dans le secteur minier ;

Vu le Décret n°89-087/PRM du 29 mars 1989 portant attribution d'un permis d'exploitation d'or et de substances connexes attribué à la Société « BHP-UTAH MALI INC » à Syama, Cercle de Kadiolo, Région de Sikasso ;

Vu le Décret n°08-414/PM-RM du 23 juillet 2008 portant transfert à la Société « SOMISY SA » du permis d'exploitation d'or et de substances connexes attribué à la Société « BHP-UTAH MALI INC » à Syama, Cercle de Kadiolo, Région de Sikasso ;

Vu le Décret n°2024-0396/PT RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0397/PT RM du 09 juillet 2024 fixant les modalités d'application de la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le secteur minier ;

Vu le Décret n°2024-0399/PT RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la Convention d'établissement-type pour la phase d'exploitation ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECREE :

Article 1er : Est approuvée, la Convention d'établissement pour la phase d'exploitation entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société « SOMISY SA » pour l'exploitation de l'or à Syama, dans le Cercle de Kadiolo, Région de Kayes.

La Convention d'établissement, signée entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société « SOMISY SA », signée le 07 mars 2019 pour la recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à Syama, est abrogée et remplacée par la Convention d'établissement pour la phase d'exploitation entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société « SOMISY SA ».

Article 2 : Le ministre des Mines et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Mines,
Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0670/PT-RM DU 03 OCTOBRE
2025 PORTANT APPROBATION DE LA
CONVENTION D'ETABLISSEMENT POUR LA
PHASE D'EXPLOITATION ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI
ET LA SOCIETE « LITHIUM DU MALI (LM SA) »
POUR L'EXPLOITATION DU LITHIUM A
TORAKORO, CERCLE DE BOUGOUNI, REGION
DE BOUGOUNI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 portant loi relative au Contenu local dans le secteur minier ;

Vu le Décret n°2019-0642/PM-RM du 23 août 2019 portant attribution d'un permis d'exploitation de lithium et des substances minérales du Groupe 2, à la Société TIMBUKTU RESSOURCES SARL, à Torakoro (Cercle de Bougouni) ;

Vu le Décret n°2022-0199/PM-RM du 24 mars 2022 portant transfert à la Société « LITHIUM DU MALI (LM SA) » du permis d'exploitation de lithium attribué à la Société TIMBUKTU RESSOURCES SARL, à Torakoro (Cercle de Bougouni) ;

Vu le Décret n°2024-0396/PT RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0397/PT RM du 09 juillet 2024 fixant les modalités d'application de la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le secteur minier ;

Vu le Décret n°2024-0399/PT RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la Convention d'établissement-type pour la phase d'exploitation ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECREE :

Article 1er : Est approuvée, la Convention d'établissement pour la phase d'exploitation entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société « LITHIUM DU MALI (LM SA) » pour l'exploitation du lithium à Torakoro dans le Cercle de Bougouni, Région de Bougouni.

La Convention d'établissement signée entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société TIMBUKTU RESSOURCES SARL, le 27 octobre 2016 pour la recherche et l'exploitation du lithium et des substances minérales du groupe 2 sur le périmètre de Torakoro est abrogée et remplacée par la Convention d'établissement pour la phase d'exploitation entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société « LITHIUM DU MALI (LM SA) » pour l'exploitation du lithium à Torakoro dans le Cercle de Bougouni, Région de Bougouni.

Article 2 : Le ministre des Mines et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Mines,
Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 portant loi relative au Contenu local dans le secteur minier ;

Vu le Décret n°2021-0774/PM-RM du 05 novembre 2021 portant attribution à la Société FUTURE MINERALS SARL d'un permis d'exploitation de lithium et des substances minérales du groupe 2 à Foulaboula, Cercle de Bougouni, Région de Bougouni ;

Vu le Décret n°2024-0396/PT RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0397/PT RM du 09 juillet 2024 fixant les modalités d'application de la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le secteur minier ;

Vu le Décret n°2024-0399/PT RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la Convention d'établissement-type pour la phase d'exploitation ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2025-0304/PT-RM du 30 avril 2025 autorisant la cession à la Société « LES MINES DE LITHIUM DE BOUGOUNI (LMLB SA) » du permis d'exploitation de lithium attribué à la Société FUTURE MINERALS SARL à Foulaboula, Cercle de Bougouni, Région de Bougouni,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECREE :

Article 1er : Est approuvée, la Convention d'établissement pour la phase d'exploitation, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société « LES MINES DE LITHIUM DE BOUGOUNI (LMLB SA) », pour l'exploitation du lithium à Foulaboula, Cercle de Bougouni, Région de Bougouni.

La Convention d'établissement, signée entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société FUTURE MINERALS SARL, le 30 janvier 2018, pour la recherche et l'exploitation du lithium et des substances minérales du groupe 2, est abrogée et remplacée par la Convention d'établissement pour la phase d'exploitation entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société « LES MINES DE LITHIUM DE BOUGOUNI (LMLB SA) ».

DECRET N°2025-0671/PT-RM DU 03 OCTOBRE 2025 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION D'ETABLISSEMENT POUR LA PHASE D'EXPLOITATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA SOCIETE « LES MINES DE LITHIUM DE BOUGOUNI (LMLB SA) » POUR L'EXPLOITATION DU LITHIUM A FOULABOULA, CERCLE DE BOUGOUNI, REGION DE BOUGOUNI

Article 2 : Le ministre des Mines et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Mines,
Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0672/PT-RM DU 03 OCTOBRE
2025 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
PARTICULIER DU MINISTRE DES MALIENS
ETABLIS A L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION
AFRICAINE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 09 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Aboubacar DIAWARA, Juriste, est nommé **Secrétaire particulier** du ministre des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Maliens établis à
l'Extérieur et de l'Intégration africaine,
Mossa AG ATTAHER**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0673/PT-RM DU 03 OCTOBRE
2025 PORTANT ABROGATION DU DECRET
N°2023-0564/PT-RM DU 29 SEPTEMBRE 2023
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL DU MINISTERE DE LA
RECONCILIATION, DE LA PAIX ET DE LA
COHESION NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2023-0564/PT-RM du 29 septembre 2023 portant nomination du Secrétaire général du Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECREE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2023-0564/PT-RM du 29 septembre 2023 portant nomination du Secrétaire général du Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, en ce qui concerne Monsieur **Sidiki TRAORE**, N°Mle 0112-234.N, Inspecteur du Trésor, en qualité de **Secrétaire général**, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Réconciliation, de la Paix
et de la Cohésion nationale,
Général de Corps d'Armée Ismaël WAGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0674/PT-RM DU 03 OCTOBRE 2025 PORTANT RADIATION DE PERSONNELS OFFICIERS
DE LA GARDE NATIONALE DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Procès-verbal n°156/GRM-SIJ du 19 mai 2025 ;

Vu le Procès-verbal n°215/GRM-SIJ du 12 juin 2025 ;

Vu le Procès-verbal n°216/GRM-SIJ du 12 juin 2025 ;

Vu le Procès-verbal n°217/GRM-SIJ du 12 juin 2025 ;

Vu le Procès-verbal n°218/GRM-SIJ du 12 juin 2025 ;

Vu le Procès-verbal n°219/GRM-SIJ du 12 juin 2025,

DECREE :

Article 1er : Les personnels Officiers de la Garde nationale du Mali dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous, sont radiés des effectifs des Forces Armées et de Sécurité, pour désertion en temps de crise :

N°	N°MLE	PRENOMS	NOMS	GRADE
01	M.	Mohamed	AG BACHIR	Commandant
02	M.	Malick	AG WANASNAT	
03	M.	Moulaye	AG AHMED	
04	M.	Moustapha	AG WARKOUL	
05	M.	Ahmad	AG CHEICK	Lieutenant
06	M.	Mohamed	AG ALBACHIR	

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0675/PT-RM DU 03 OCTOBRE
2025 PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS
MILITAIRES DANS LES TRIBUNAUX MILITAIRES
DE BAMAKO, KAYES ET MOPTI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°95-042 du 20 avril 1995 portant Code de Justice militaire ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la Magistrature ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°2011-037 du 15 juillet 2011 portant réorganisation judiciaire ;

Vu la Loi n°2022-038 du 27 octobre 2022 portant création de la Direction de la Justice militaire ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2017-0662/P-RM du 08 août 2017 portant extension aux Magistrats du Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0343/P-RM du 10 août 2020 fixant les taux mensuels de l'indemnité de Judicature allouée aux Magistrats ;

Vu le Décret n°2022-0665/PT-RM du 09 novembre 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Justice militaire,

DECREE :

Article 1er : Les Magistrats dont les noms suivent sont nommés aux Tribunaux militaires de Bamako, de Kayes et de Mopti, pour siéger en qualité de :

TRIBUNAL MILITAIRE DE BAMAKO :

AU TITRE DU SIEGE :

Conseillers à la Chambre d'Accusation :

1. 1er Conseiller Colonel-major **Abdoulaye HAMIDOU** ;
2. 2ème Conseiller Colonel-major **Adama TOUNKARA** ;

Juges au Siège :

3. Général de Brigade Satigui dit Moro SIDIBE ;
4. Général de Brigade Moussa Toumani KONE ;
5. Général de Brigade Issa Ousmane COULIBALY ;
6. Colonel-major Mohamed ALIOU ;
7. Colonel-major Mahamadou DAOU ;
8. Colonel-major Patrice DEMBELE ;
9. Colonel Boubacar MARIKO ;
10. Colonel Diakaridia SIDIBE ;
11. Colonel Mamadou SANGARE ;
12. Colonel Jacques DACKOUO ;
13. Colonel Bengaly Halidou MAIGA ;
14. Colonel Fily FOFANA ;
15. Colonel Moussa Kié TOUNKARA ;
16. Colonel Abdoulaye HAIDARA ;
17. Colonel Denem PEROU ;
18. Lieutenant-colonel Lassina COULIBALY ;
19. Capitaine Zoumana TANGARA ;

Juges d'Instruction :

18. 4ème Cabinet d'Instruction Colonel Mahamet GOUMANE ;
19. 5ème Cabinet d'Instruction Colonel Ousmane KALOGA ;
20. 6ème Cabinet d'Instruction Capitaine Mahamadou dit Tiémoko KONE ;

AU TITRE DU PARQUET :**Substituts du Procureur militaire :**

21. 1er Substitut Colonel-major **Modibo Issa dit Georges KEITA** ;
 22. 2ème Substitut Colonel **Alassane KEITA** ;
 23. 3ème Substitut Lieutenant-colonel **Ogobara GUINDO** ;
 24. 4ème Substitut Capitaine **Alou SINAYOKO** ;

TRIBUNAL MILITAIRE DE KAYES :**AU TITRE DU SIEGE :****Conseillers à la Chambre d'Accusation :**

1. 1er Conseiller Colonel **Mamadou Daba COULIBALY** ;
 2. 2ème Conseiller Colonel **Hassim Souleymane COULIBALY** ;

Juges au Siège :

- | | |
|--|-------------------|
| 3. Colonel Mody | OUATTARA ; |
| 4. Colonel Modibo | TANGARA ; |
| 5. Lieutenant-colonel Mamadou Maoro | KONE ; |
| 6. Lieutenant-colonel Fousseyni | BERTHE ; |
| 7. Lieutenant-colonel Patrice | AMOUSSOU ; |
| 8. Lieutenant-colonel Luc | DIASSANA ; |
| 9. Lieutenant-colonel Fousseyni | KEITA ; |

Juge d'Instruction :

10. 2ème Cabinet d'Instruction Lieutenant-colonel **Moutaga DIALLO** ;

AU TITRE DU PARQUET :**Substitut du Procureur militaire :**

11. Capitaine **Drissa KONATE** ;

TRIBUNAL MILITAIRE DE MOPTI :**AU TITRE DU SIEGE :****Conseillers à la Chambre d'Accusation :**

1. 1er Conseiller Colonel **Ibrahim Tidiani TRAORE** ;
 2. 2ème Conseiller Colonel **Kadiana KONE** ;

Juges au Siège :

- | | |
|--|---------------------|
| 3. Colonel Kassim | SAMASSEKOU ; |
| 4. Colonel Adama | MAIGA ; |
| 5. Colonel Abdoulaye Modibo | SOW ; |
| 6. Lieutenant-colonel Boubacar Sidiqi COULIBALY | CISSE ; |
| 7. Lieutenant-colonel Zoumana | DIAKITE ; |
| 8. Lieutenant-colonel Souleymane | SOW ; |

Juge d'Instruction :

11. 3ème Cabinet d'Instruction Capitaine **Madou KANE** ;

AU TITRE DU PARQUET :**Substitut du Procureur militaire :**

12. Capitaine **Boubou GOUMANE**.

Article 2 : Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0676/PT-RM DU 03 OCTOBRE
2025 PORTANT DEUXIEME RENOUVELLEMENT
DU PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DES
SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE 2 DE
KANDIOLE-NORD (CERCLE DE KENIEBA)
APPARTENANT A LA SOCIETE ROSCAN GOLD
MALI SARL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2021-032 du 24 mai 2021, modifiée, relative aux pollutions et aux nuisances ;

Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 portant loi relative au Contenu local dans le secteur minier en République du Mali ;

Vu le Décret °2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'Etude et à la Notice d'Impacts Environnemental et social ;

Vu le Décret n°2024-0396/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0397/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 portant loi relative au Contenu local dans le secteur minier ;

Vu le Décret n°2024-0398/PT-RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la Convention d'Etablissement-Type pour la phase de recherche ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECREE :

Article 1er : Le permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2, attribué à la suite de fusion par Arrêté n°2022-5257/MMEE-SG du 14 novembre 2022 appartenant à la Société ROSCAN GOLD MALI SARL, suite à la cession des permis de recherche des Sociétés MINEX SARL et OUANI-OR SARL, respectivement par les Arrêtés n°2022-3237/MMEE-SG du 25 juillet 2022 et n°2022-3276/MMEE-SG du 26 juillet 2022, est renouvelé une seconde fois, selon les conditions fixées par le présent décret.

Article 2 : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante :

Coordonnées UTM du périmètre :

Point A : Intersection du parallèle 12°32'28" N et du méridien 11°11'48" W
du point A au Point B suivant le parallèle 12°32'28" N

Point B : Intersection du parallèle 12°32'28" N et du méridien 11°10'09" W
du point B au Point C suivant le méridien 11°10'09" W

Point C : Intersection du parallèle 12°27'23" N et du méridien 11°10'09" W
du point C au D suivant le parallèle 12°27'23" N

Point D : Intersection du parallèle 12°27'23 « Net du méridien 11°10'22" W
du point D au Point E suivant le méridien 11°10'22" W

Point E : Intersection du parallèle 12°26'57" N et du méridien 11°10'22" W
du point E au Point F suivant le parallèle 12°26'57" N

Point F : Intersection du parallèle 12°26'57" N et du méridien 11°10'35" W
du point F au Point G suivant le méridien 11°10'35" W

Point G : Intersection du parallèle 12°26'01" N et du méridien 11°10'35" W
du point G au Point H suivant le parallèle 12°26'01" N

Point H : Intersection du parallèle 12°26'01" N et du méridien 11°11'13" W
du point H au Point I suivant le méridien 11°11'13" W

Point I : Intersection du parallèle 12°30'04" N et du méridien 11°11'13" W
du point I au Point J suivant le parallèle 12°30'04" N

Point J : Intersection du parallèle 12°30'04" N et du méridien 11°12'30" W
du point J au Point K suivant le méridien 11°12'30" W

Point K : Intersection du parallèle 12°30'49" N et du méridien 11°12'30" W
du point K au Point L suivant le parallèle 12°30'49" N

Point L : Intersection du parallèle 12°30'49" N et du méridien 11°12'09" W
du point L au Point M suivant le méridien 11°12'09" W

Point M : Intersection du parallèle 12°31'03" N et du méridien 11°12'09" W
du point M au Point N suivant le parallèle 12°31'03" N

Point N : Intersection du parallèle 12°31'03" N et du méridien 11°11'59" W
du point N au Point O suivant le méridien 11°11'59" W

Point O : Intersection du parallèle 12°31'53" N et du méridien 11°11'59" W
du point O au Point P suivant le parallèle 12°31'53" N

Point P : Intersection du parallèle 12°31'53" N et du méridien 11°11'48" W
du point P au Point A suivant le méridien 11°11'48" W

Superficie : 28,4 km²

Article 3 : La durée du permis est de trois (03) ans, non renouvelable.

Article 4 : En cas de découverte de gisement, les dispositions du Code minier relatives à l'octroi du permis d'exploitation et à la prise de participation de l'Etat s'appliquent.

Article 5 : Le coût minimum des travaux prévisionnels de recherche est fixé à deux cent cinquante millions (250 000 000) francs CFA, réparti comme suit :

- 130 250 000 FCFA première année ;
- 71 000 000 FCFA deuxième année ;
- 48 750 000 FCFA troisième année.

Article 6 : La Société ROSCAN GOLD MALI SARL est tenue de soumettre à la Direction de la Géologie et des Mines :

- le programme de travail actualisé et le budget y afférent dans le mois qui suit l'octroi du permis ;

- le programme de travaux de l'année suivante et les dépenses y afférentes avant le premier décembre de chaque année ;

- les rapports périodiques suivants :

- le rapport trimestriel établissant, de façon succincte, son activité au cours du trimestre précédent, dans la 1ère quinzaine qui suit le trimestre ;

- le rapport annuel exposant, de façon détaillée, les activités et les résultats obtenus au cours de l'année précédente, au plus tard le quinze (15) février de chaque année.

Chaque rapport doit contenir toutes les données, observations et mesures recueillies sur le terrain, les descriptions de la manière dont elles ont été recueillies et les interprétations y relatives.

Article 7 : Dans le cas où la Société ROSCAN GOLD MALI SARL passe un contrat d'exécution avec un tiers, le gérant doit aviser officiellement la Direction nationale de la Géologie et des Mines et est tenu de fournir une copie du contrat.

Article 8 : Le permis est soumis aux obligations de la loi minière en vigueur et aux dispositions de la Convention d'Etablissement établie entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société ROSCAN GOLD MALI SARL qui ne seraient pas contraires à ladite loi.

Article 9 : Le permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la Société ROSCAN GOLD MALI SARL et des droits miniers antérieurement accordés, sauf erreur de cartes.

Article 10 : Le présent décret, qui prend effet, à titre de la régularisation, à compter du 02 mars 2024, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Mines,
Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0677/PT-RM DU 07 OCTOBRE 2025
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET DE
L'EDUCATION SURVEILLEE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2016-031 du 07 juillet 2016 portant Statut des fonctionnaires du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée ;

Vu la Loi n°2025-043 du 22 août 2025 portant création de la Direction générale de l'Administration pénitentiaire ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2025-0619/PT-RM du 28 août 2025 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de l'Administration pénitentiaire ;

Vu le Décret n°2025-0628/PT-RM du 03 septembre 2025 fixant le cadre organique de la Direction générale de l'Administration pénitentiaire ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Sou DAO, N°Mle 960.36-B, Inspecteur Divisionnaire-major de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée, est nommé **Directeur général** de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0678/PT-RM DU 07 OCTOBRE 2025
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
D'ETABLISSEMENT POUR LA PHASE
D'EXPLOITATION ENTRE LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA SOCIETE
« SEMOS SA » POUR L'EXPLOITATION DE L'OR A
SADIOLA, CERCLE DE SADIOLA, REGION DE
KAYES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 portant loi relative au Contenu local dans le secteur minier ;

Vu le Décret n°94-257/PM-RM du 1er août 1994 portant attribution d'un permis d'exploitation d'or, d'argent, de substances connexes et platinoides à la Société « AGM » à Sadiola, Cercle de Sadiola, Région de Kayes ;

Vu le Décret n°94-440/PM-RM du 22 décembre 1994 portant transfert à la Société « SEMOS SA» du permis d'exploitation d'or, d'argent, de substances connexes et platinoides attribué à la société « AGM » à Sadiola, Cercle de Sadiola, Région de Kayes ;

Vu le Décret n°2024-0396/PT RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0397/PT RM du 09 juillet 2024 fixant les modalités d'application de la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le secteur minier ;

Vu le Décret n°2024-0399/PT RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la Convention d'établissement-type pour la phase d'exploitation ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECREE :

Article 1er : Est approuvée, la Convention d'établissement pour la phase d'exploitation, entre la République du Mali et la Société « SEMOS SA », pour l'exploitation d'or à Sadiola dans le Cercle de Sadiola, Région de Kayes.

La Convention d'établissement, signée le 05 avril 1990, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société « AGM » pour la recherche d'or et des substances connexes dans le secteur de Sadiola est abrogée et remplacée par la Convention d'établissement pour la phase d'exploitation entre la République du Mali et la Société « SEMOS SA » pour l'exploitation de l'or à Sadiola, Cercle de Sadiola, Région de Kayes et ses avenants subséquents.

Article 2 : Le ministre des Mines et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Mines,
Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0679/PT-RM DU 07 OCTOBRE 2025 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET,
SIGNÉ LE 26 JUIN 2025, A ABAMAKO ET A RIYAD, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU
MALI ET LA BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE (BADEA),
POUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DU FONDS DE SOLIDARITE AFRICAIN**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu l'Ordonnance n°2025-028/PT-RM du 03 octobre 2025 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé le 26 juin 2025, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque arabe pour le Développement économique en Afrique (BADEA), pour l'augmentation du capital social du Fonds de Solidarité africain ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des traités ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2025-0070/PT-RM du 03 février 2025 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECREE :

Article 1er : Est ratifié, l'Accord de prêt, d'un montant de 7 millions 900 mille (7 900 000) dollars des Etats Unis d'Amérique, soit 4 milliards 413 millions 816 mille 900 (4 413 816 900) FCFA environ, signé le 26 juin 2025, à Bamako et à Riyad entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque arabe pour le Développement économique en Afrique (BADEA), pour l'augmentation du capital social du Fonds de Solidarité africain.

Article 2 : Le présent décret, accompagné du texte de l'Accord, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
ministre des Affaires étrangères et de la
Coopération internationale par intérim,
Mossa AG ATTAHER**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,
Moussa Alassane DIALLO**

DECRET N°2025-0693/PT-RM DU 17 OCTOBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de la Direction générale de la Gendarmerie nationale dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	14795	Jean Marie	DAKOOU	Maréchal des Logis
02	14889	N'Tossama	DIARRA	Maréchal des Logis
03	15726	Madou	KEITA	Maréchal des Logis

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0694/PT-RM DU 17 OCTOBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, à l'Adjudant **Abass Harouna MAIGA**, N°Mle 8968, de la Direction générale de la Gendarmerie nationale.

DECRET N°2025-0695/PT-RM DU 17 OCTOBRE 2025 PORTANT RADIATION DE MAGISTRAT POUR CAUSE DE DECES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu l'Ordonnance n°2024-012/PT-RM du 30 août 2024 portant Statut de la Magistrature ;

Vu le Décret n°109/PG-RM du 26 juillet 1968 portant règlement des secours après décès,

DECRETE :

Article 1er : Feu **Mamadou Namory CAMARA**, N°Mle 0111.287-M, Magistrat, précédemment Conseiller à la Cour d'Appel de Bamako, est radié des effectifs du corps des Magistrats, à compter du 06 février 2025, date de son décès.

Article 2 : Les ayants droit du défunt ont droit au capital-décès, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0696/PT-RM DU 17 OCTOBRE
2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Sergent-chef Ousmane Namory KEITA, N°Mle 11343, de la Garde nationale du Mali.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0697/PT-RM DU 17 OCTOBRE
2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Garde de 2ème Classe Abdoulaye DIARRA, N°Mle 21294, de la Garde nationale du Mali.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0698/PT-RM DU 17 OCTOBRE
2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Caporal Abdoulaye BERTHE, N°Mle 14567, de la Garde national du Mali.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0699/PT-RM DU 17 OCTOBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, à l'Adjudant-chef major Aly KANTE, N°Mle 8293, de la Direction générale de la Gendarmerie nationale.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0700/PT-RM DU 17 OCTOBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	58180	Ali	MAIGA	1 ^{er} Cavalier
02	58202	El Hadji Sambou	KANOUTE	1 ^{er} Cavalier

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0701/PT-RM DU 17 OCTOBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Caporal **Mohamed YOUSSEOUF**, N°Mle 49658, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0702/PT-RM DU 17 OCTOBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECREE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	47636	Modibo	SAMAKE	Sergent
02	41252	Moussa	DIARRA	Caporal

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0704/PT-RM DU 17 OCTOBRE
2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECREE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Lieutenant **Habib Siriman CAMARA**, de la Direction générale de la Gendarmerie nationale.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0705/PT-RM DU 17 OCTOBRE
2025 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU
CENTRE DE COORDINATION ET DE GESTION
DES CRISES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

DECREE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, à l'Adjudant-chef **Rhissa Alassane MAIGA**, N°Mle 9945, de la Direction générale de la Gendarmerie nationale.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

Vu la Loi n°2022-037 du 27 octobre 2022 portant militarisation de la Police nationale et de la Protection civile ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2015-0889/P-RM du 31 décembre 2015 déterminant le plan d'organisation des secours au Mali ;

Vu le Décret n°2016-0974/P-RM du 27 décembre 2016 portant création, organisation, attributions et modalités de fonctionnement de la Plateforme nationale pour la Réduction des Risques de Catastrophes au Mali ;

Vu le Décret n°2025-0354/PM-RM du 21 mai 2025 fixant les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Coordination et de Gestion de Crises et Catastrophes,

DECRETE :

Article 1er : Le Médecin-colonel Sapeur-pompier **Issa Raoul Dana DABO** est nommé **Directeur** du Centre de Coordination et de Gestion des Crises (CECOGEC).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0710/PT-RM DU 24 OCTOBRE 2025 PORTANT RECTIFICATIF DU DECRET N°2025-0470/PT-RM DU 23 JUILLET 2025 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE PERSONNELS OFFICIERS DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2025-0470/PT-RM du 23 juillet 2025 portant admission à la retraite de personnels Officiers des Forces Armées et de Sécurité,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions de l'article 1er du Décret n°2025-0470/PT-RM du 23 juillet 2025 portant admission à la retraite de personnels Officiers des Forces Armées et de Sécurité sont rectifiées, en ce qui concerne les grades, les indices de solde, les prénoms et noms des Officiers dont les noms suivent :

Au lieu de :ARMEE DE TERREOFFICIERS SUBALTERNES :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
03	M.	Siaka	KANTE	CNE	31/12/1965	07/10/1985	1110
15	M.	Hamidou	GUINDO	LTN	09/12/1965	04/03/1985	1010
16	M.	Souleymane	SIDIYE	LTN	29/11/1965	08/05/1984	1010

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALEOFFICIERS SUPERIEURS :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
06	M.	Mohamed Elmedi	IBRAHIM	LCL	31/12/1963	01/09/1984	1280

DIRECTION DU GENIE MILITAIREOFFICIERS SUPERIEURS :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	M.	Moulaye	ADIAWOKOYE	CLM	Vers 1963	30/05/1992	1370

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEESOFFICIERS SUBALTERNES:

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
04	M.	Mamadou	TRAORE	CNE	23/03/1965	01/01/1987	1080

Lire :ARMEE DE TERREOFFICIERS SUBALTERNES :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
03	M.	Siaka	KANTE	CNE	31/12/1965	07/10/1985	1100
15	M.	Hamidou	GUINDO	CNE	09/12/1965	04/03/1985	1080
16	M.	Souleymane	SIDIYE	CNE	29/11/1965	08/05/1984	1080

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALEOFFICIERS SUPERIEURS :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
06	M.	Mohamed Elmedi	IBRAHIM	COL	31/12/1963	01/09/1984	1350

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**OFFICIERS SUPERIEURS :**

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	M.	Moulaye	ADIAWOKOYE	CLM	10/04/2063	30/05/1992	1370

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES**OFFICIERS SULBATERNES :**

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
04	M.	Mamadou Bablen	TRAORE	CNE	23/03/1965	01/01/1987	1080

Le reste sans sangement

Bamako, le 24 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0711/PT-RM DU 24 OCTOBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECREE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de la Direction générale de la Gendarmerie nationale dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	13072	Souleymane	FOMBA	Maréchal des Logis
02	13930	Habirama	KANOUTE	Maréchal des Logis

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0712/PT-RM DU 24 OCTOBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECREE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Caporal **Abdou AG HAMA**, N°Mle 9599, de la Garde nationale du Mali.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0713/PT-RM DU 24 OCTOBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECREE :

Article 1er : Son Excellence Monsieur **Ahmed Abdulrahman M. AL-SENAIDI**, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de l'Etat du Qatar au Mali, en fin de mission, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0714/PT-RM DU 29 OCTOBRE 2025 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET N°2025-0162/PT-RM DU 03 MARS 2025 PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DES REFORMES POLITIQUES ET DU SOUTIEN AU PROCESSUS ELECTORAL

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2025-0162/PT-RM du 03 mars 2025 portant nomination au Cabinet du ministre Délégué auprès du Premier ministre, chargé des Réformes politiques et du Soutien au Processus électoral ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECREE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2025-0162/PT-RM du 03 mars 2025 portant nomination au Cabinet du ministre Délégué auprès du Premier ministre, chargé des Réformes politiques et du Soutien au Processus électoral, en ce qui concerne Monsieur **Almoustapha Nouhou TOURE**, Juriste, en qualité de **Chargé de Mission**, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre Délégué auprès du Premier ministre, chargé des Réformes politiques et du Soutien au Processus électoral,
Mamani NASSIRE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2025-0715/PT-RM DU 29 OCTOBRE 2025 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET N°2019-0201/P-RM DU 09 MARS 2019 PORTANT NOMINATION D'ATTACHES DE DEFENSE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2019-0201/P-RM du 08 mars 2019 portant nomination d'Attachés de Défense ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2019-0201/P-RM du 08 mars 2019 portant nomination d'Attachés de Défense, en ce qui concerne Colonel-major Souleymane MAIGA, Attaché de Défense à l'Ambassade du Mali à Bruxelles, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2025-0716/PT-RM DU 29 OCTOBRE 2025 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET N°2023-0134/PT-RM DU 24 FEVRIER 2023 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES DE GOUVERNEURS DE REGION ET DU DISTRICT DE BAMAKO

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2023-0134/PT-RM du 24 février 2023 portant nomination de Conseillers aux Affaires administratives et juridiques de Gouverneurs de Région et du District de Bamako ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2023-0134/PT-RM du 24 février 2023 portant nomination de Conseillers aux Affaires administratives et juridiques de Gouverneurs de Région et du District de Bamako, en ce qui concerne Monsieur Lassana DIARRA, N°Mle 0109-133.P, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral, en qualité de Conseiller aux Affaires administratives et juridiques du Gouverneur de la Région de Nioro, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale et
de la Décentralisation,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Entrepreneuriat national, de
l'Emploi et de la Formation professionnelle,
Madame Oumou SALL SECK**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0717/PT-RM DU 29 OCTOBRE
2025 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2025-0094/PT-RM DU 14 FEVRIER 2025
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE L'ENTREPRENEURIAT NATIONAL,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2025-0094/PT-RM du 14 février 2025 portant nomination au Cabinet du ministre de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECREE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2025-0094/PT-RM du 14 février 2025 portant nomination au Cabinet du ministre de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, en ce qui concerne Madame Aïssata DIAKITE, Spécialiste en Agrobusiness, en qualité de Chargé de Mission, sont abrogées.

**DECRET N°2025-0718/PT-RM DU 29 OCTOBRE
2025 PORTANT ABROGATION DU DECRET
N°2021-0086/PT-RM DU 11 FEVRIER 2021
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE POUR LA PROMOTION
DE L'EMPLOI DES JEUNES (APEJ)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2021-0086/PT-RM du 11 février 2021 portant nomination du Directeur général de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ) ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECREE :

Article 1er : Le Décret n°2021-0086/PT-RM du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Mamadou BA, Gestionnaire de Projet, en qualité de Directeur général de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ), est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Entrepreneuriat national, de
l'Emploi et de la Formation professionnelle,
Madame Oumou SALL SECK**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Artisanat, de la Culture, de
l'Industrie hôtelière et du Tourisme,
Mamou DAFFE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0720/PT-RM DU 29 OCTOBRE
2025 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU
PROGRAMME NATIONAL POUR L'ABANDON
DES VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2019-014 du 03 juillet 2019 portant création du Programme national pour l'abandon des Violences basées sur le Genre ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0584/P-RM du 29 juillet 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Programme national pour l'abandon des Violences basées sur le Genre ;

Vu le Décret n°2019-0585/P-RM du 29 juillet 2019 fixant le cadre organique du Programme national pour l'abandon des Violences basées sur le Genre ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECREE :

Article 1er : Le Décret n°2025-0217/PT-RM du 03 avril 2025 portant nomination de Monsieur **Abdoulaye DIOMBANA**, Administrateur des Arts et de la Culture, N°Mle 0119-748.C, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

Article 1er : Monsieur Youssouf BAGAYOKO, N°Mle 975.74-V, Professeur de l'Enseignement secondaire, est nommé **Directeur** du Programme national pour l'abandon des Violences basées sur le Genre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Madame DIARRA Djénéba SANOGO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

SECTION 1 : FONCTIONNEMENT

Catégorie d'opération	Montant (FCFA)
RECETTES	
Ressources propres	273 163 679 470
Cotisation Régime Général	186 621 104 546
Cotisation Assurance Volontaire	1 799 309 152
Recettes diverses	13 353 044 625
Cotisation AMO (CANAM)	61 643 645 517
Taxe sur la main d'œuvre	9 746 575 630
TOTAL DES RECETTES	273 163 679 470
DEPENSES	
Personnel	50 776 865 048
Acquisition de biens et services	16 063 438 573
Transferts et subventions	198 137 226 823
Régime Général	125 003 005 676
Régime Assurance Volontaire	1 744 000 000
Reversement à la CANAM	61 643 645 517
Reversement à l'ANPE	9 064 315 337
Reversement à l'ONEF	682 260 293
Solde d'Exploitation	8 186 149 026
TOTAL DES DEPENSES	273 163 679 470

SECTION 2 : INVESTISSEMENT

Catégorie d'opération	Montant (FCFA)
RECETTES	
Ressources propres	13 522 496 523
TOTAL DES RECETTES	13 522 496 523
DEPENSES	
Investissement	13 522 496 523
TOTAL DES DEPENSES	13 522 496 523

Article 2 : Le montant des dépenses est gagé sur les recettes inscrites au budget.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 mai 2025

**Le ministre,
Alousséni SANOU**

**ARRETE N°2025-1755/MEF-SG DU 28 MAI 2025
PORTANT APPROBATION DU BUDGET POUR
L'EXERCICE 2025 DE L'INSTITUT NATIONAL DE
PREVOYANCE SOCIALE (INPS)**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES,
ARRETE :**

Article 1er : Est approuvé pour l'exercice 2025, le budget de l'Institut National de Prévoyance Sociale arrêté, en recettes à **Deux Cent Quatre Vingt Six Milliards Six Cent Quatre-Vingt Six Millions Cent Soixante Quinze Mille Neuf Cent Quatre-vingt Treize (286 686 175 993) FCFA** et en dépenses à **Deux Cent Soixante Dix-Huit Milliards Cinq Cent Millions Vingt Six Mille Neuf Cent Soixante Sept (278 500 026 967) FCFA**, avec un solde d'exploitation prévisionnel de **Huit Milliards Cent Quatre Vingt Six Millions Cent Quarante Neuf Mille Vingt Six (8 186 149 026) FCFA** suivant le développement ci-après :

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES,**

ARRETE :

Article 1er: Est approuvé pour l'exercice 2025, le budget du Centre de Formation des Collectivités Territoriales arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme **d'Un Milliard Cent Cinquante Millions Trois Cent Quatre-Vingt-Huit Mille Cinq Cent Cinquante-Cinq (1/150 388 555) FCFA** suivant le développement ci-après :

SECTION 1 – FONCTIONNEMENT

Catégorie d'opération	Montant (FCFA)
RECETTES	
Ressources propres	108 000 000
Subventions de fonctionnement	
Etat	435 358 000
Collectivités territoriales	10 000 000
Partenaires	
Financement intérieur (DAT du FNACT)	489 000 000
Financement extérieur	60 530 555
TOTAL DES RECETTES	1 102 888 555
DEPENSES	
Personnel	184 005 064
Acquisition de biens et services	905 517 563
Transferts et subventions	2 500 000
Autres dépenses de fonctionnement	10 865 928
TOTAL DES DEPENSES	1 102 888 555

SECTION 2 – INVESTISSEMENT

Catégorie d'opération	Montant (FCFA)
RECETTES	
Subventions d'investissement	
Subvention de l'Etat	47 500 000
TOTAL DES RECETTES	47 500 000
DEPENSES	
Investissement	47 500 000
TOTAL DES DEPENSES	47 500 000

Article 2 : Le montant des dépenses est gagé sur les recettes inscrites au budget.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 mai 2025

**Le ministre,
Alousséni SANOU**

**ARRETE N°2025-1802/MEF-SG DU 29 MAI 2025
PORTANT APPROBATION DU BUDGET POUR
L'EXERCICE 2025 DE L'OFFICE DE LA HAUTE
VALLEE DU NIGER (OHVN)**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES,**

ARRETE :

Article 1er: Est approuvé pour l'exercice 2025, le budget de l'Office de la Haute Vallée du Niger arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de **Dix Milliards Cent Cinquante-Un Millions Cinq Cent-Vingt-Trois Mille Quarante Quatre (10 151 523 044) FCFA** suivant le développement ci-après :

SECTION 1 – FONCTIONNEMENT

Catégorie d'opération	Montant (FCFA)
RECETTES	
Ressources propres	9 060 014 044
Subventions de fonctionnement	737 509 000
TOTAL DES RECETTES	9 797 523 044
DEPENSES	
Personnel	809 113 000
Acquisition de biens et services	8 887 570 044
Transfert et subventions	2 500 000
Autres dépenses de fonctionnement	98 340 000
TOTAL DES DEPENSES	9 797 523 044

SECTION 2 – INVESTISSEMENT

Catégorie d'opération	Montant (FCFA)
RECETTES	
Ressources propres	59 000 000
Subvention d'investissement de l'Etat	295 000 000
TOTAL DES RECETTES	354 000 000
DEPENSES	
Investissement	354 000 000
TOTAL DES DEPENSES	354 000 000

Article 2 : Le montant des dépenses est gagé sur les recettes inscrites au budget.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 mai 2025

**Le ministre,
Alousséni SANOU**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0625/G.DB-CAB en date du 31 juillet 2025, il a été créé une association dénommée : « Collectif des Braves Enseignantes de l'Ecole de Magnambougou Projet», en abrégé (CBEM).

But : Promouvoir la cohésion sociale entre les enseignantes ; contribuer au renforcement des capacités des enseignantes ; etc.

Siège Social : Bamako, Magnambougou Projet ; près de l'Ecole Publique.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président d'honneur : Fatoumata COULIBALY

Présidente : Assa KONATE

Vice-présidente : Djinessira COULIBALY

Secrétaire générale : Assétou KEITA

Secrétaire générale adjointe : Aminata MAIGA

Secrétaire administratif : Tandou Carmen SOMBORO

Secrétaire à l'information et à la communication :
Jeanne DAKOUO

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation :
Mariam L DIARRA

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 1ère adjointe : Kadidia TOLOFOUNDIE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 2ème adjoint : Korotimi COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Mariam KEITA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Maïmouna Aya DIALLO

Trésorière : Djénébou SOGOBA

Secrétaire à l'éducation, à la culture, à la formation et aux affaires sociales : Achata KOLA

Secrétaire à l'éducation, à la culture, à la formation et aux affaires sociales adjointe : Aminata BAMANI

Secrétaire aux revendications : Penda NIARE

Secrétaire à la promotion féminine et des questions de genre : Aïssata DRAME

Secrétaire adjointe à la promotion féminine et des questions de genre : Binta TRAORE

Secrétaire aux conflits : Waraba SOGODOGO

Secrétaire aux comptes : Selikéna O SISSOKO

Secrétaire aux sports : Sokona DOUCOURE

Secrétaire chargée à sécurité, à la santé publique et de l'hygiène : Sakalé KOMA

Secrétaire adjointe chargée à sécurité, à la santé publique et de l'hygiène : Bamakan SISSOKO

Suivant récépissé n°0011/MATD-DGAT en date du 26 septembre 2025, il a été créé une association dénommée : « Association des Ressortissants de Guanxi au Mali», en abrégé (ARGM).

But : Promouvoir une coopération dynamique et de communication entre les ressortissants de Guanxi au Mali, province de Chine et les amis Maliens, etc.

Siège Social : Bamako à la Cité du Niger, Cité 3 Immeuble Kribas en face de l'Hôtel NIUMA BELEZA, Tél. : 94 46 66 66.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Tianwei WU

1er Vice-président : Dexi LI

2ème Vice-président : Jian YANG

3ème Vice-président : Hui CAO

Secrétaire général : Adam DIOP

Secrétaire général adjoint : Cao WUI

Secrétaire administratif : Huang LU

Secrétaire administratif adjoint : Aliou TRAORE

Trésorier général : Ling Zhao GUAN

Trésorier général adjoint : Oumar NIANG

Secrétaire à la communication : Acheick CISSE

Secrétaire à la communication adjoint : Handong LU

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Zhao Guan LI

Suivant récépissé n°0467/G.DB-CAB en date du 23 mai 2025, il a été créé une association dénommée : « ASSOCIATION GODIOLOUM », en abrégé (A.G). GODIOLOUM, expression Dogon, Signifiant en Français “Rassemblement”.

But : Consolider les liens de fraternité, de solidarité et d’entraide mutuelle ; contribuer globalement au développement socioéconomique de ses membres ; etc.

Siège Social : Bamako, Faladiè Sokoro ; près du Commissariat de Police de Faladiè.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Georges Amassagou DARA

Vice-président : Pierre Amborgo DARA

Secrétaire général : Antoine Ogobara DARA

Secrétaire administratif : Mombalou DARA

Trésorier général : Marc Alenou DARA

Secrétaire à l'information à l'organisation et à la mobilisation : Abinem Bamoye DARA

Secrétaire aux relations extérieures : Christophe Amagna DARA

Commissaire aux comptes : Remy Honoré DARA

Suivant récépissé n°0781/G.DB-CAB en date du 23 octobre 2025, il a été créé une association dénommée : « Association des Journalistes pour l'Insertion des Jeunes et la Lutte contre l'Immigration Clandestine », en abrégé (AJILIC-MALI).

But : Sensibiliser la population sur les dangers liés à l'immigration clandestine ; contribuer à l'employabilité des jeunes ; etc.

Siège Social : Bamako, Yirimadio ; près du Stade du 26 Mars.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mamadou Ben Chérif SOUMANO

Secrétaire général : Hamadoun K DIALLO

Trésorière : Sira DEMBELE

Secrétaire à l'organisation : Habibatou KONTA

Secrétaire au développement : Alhimidou BADANI

Secrétaire à la promotion des jeunes : Fatoumata KONE

Suivant récépissé n°0705/GDB-CAB en date du 08 août 2025, il a été créé une association dénommée : « Association Malienne de Soins Palliatifs », en abrégé (AMSP).

But : Améliorer la qualité de vie des malades atteints d'une maladie grave, évolutive ou terminale et de promouvoir la diffusion de la pratique de soins palliatifs en institution et à domicile sur tout le territoire du Mali ; etc.

Siège Social : Bamako, Faladié, près de la Tour de l'Afrique.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Pr Bakary Tientigui DEMBELE

Secrétaire général : Dr Zakari SAYE

Secrétaire général adjoint : Seydou DICKO

Trésorière générale : Dr Fatoumata M SIDIBE

Trésorière générale adjointe : Fatoumata Moussa DICKO

Responsable à la communication et aux relations extérieures : Pr Katia SAMAKE

Responsable à la communication et aux relations extérieures adjoint : Dr Jean Marie COULIBALY

Responsable de formation continue, de la recherche et d'organisation de soins : Dr Cheick Mansour DIARRA

Responsable de formation continue, de la recherche et d'organisation de soins adjoint : Nakouma COULIBALY

Suivant récépissé n°2025-36/PC-Y en date du 23 octobre 2025, il a été créé une association dénommée : « Association Canton de Guidime-Dagakane ».

But : Promouvoir le développement socio-économique de Canton de Guidimé ; participer au côté de l'Etat et des Collectivités du Cercle à toutes actions de promotion socioéconomique et culturelles en faveur de Canton de Guidimé ; promouvoir le rapprochement, la solidarité et l'entraide entre ses membres et tous les ressortissants de Canton de Guidimé et toute association ayant les mêmes buts ; promouvoir l'éducation, l'accès à l'eau et l'assainissement et la santé des populations en rapport avec les compétences transférées par l'Etat ; Renforcer les liens entre les ressortissants de Canton de Guidimé à travers le monde ; promouvoir toute activité qui concourt au développement de Canton de Guidimé.

Siège Social : Yélimané (Commune Rurale de Guidimé), Cercle dudit.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Djibril dit Djiby NIAKATE**1er Vice-président** : Mahamadou DOUCARA**2ème Vice-président** : Dembo NIAKATE**3ème Vice-président** : Sadio NIAKATE**4ème Vice-président** : Tapa DIAMBOU**5ème Vice-président** : Hamady KANTE**Secrétaire général** : Mahamadou DIARRA**1er Secrétaire général** : Mahamadou NIAKATE**2ème Secrétaire général** : Tama SIDIBE**Secrétaire administration** : Fadjigui NIAKATE**Secrétaire administration 1er adjoint** : Souleymane SOUKOUNA**Secrétaire administration 2ème adjoint** : Alamasso COULIBALY**Secrétaire administration 3ème adjoint** : Mahamadou KONATE**Secrétaire à l'information et à la communication** : Demba DEMBELE**Secrétaire à l'information et à la communication 1er adjoint** : Moussa SISSOKO**Secrétaire à l'information et à la communication 2ème adjoint** : Abdoulaye TAMBOURA**Secrétaire à l'information et à la communication 3ème adjoint** : Sidy MARIKO**Secrétaire à l'information et à la communication 4ème adjoint** : Mamady KANTE**Secrétaire aux finances** : Serinté CISSE**Secrétaire aux développements** : Saffi GARY**Secrétaire aux développements 1er adjoint** : Ibrahima SOW**Secrétaire aux développements 2ème adjoint** : Cheickné KAMISSOKO**Secrétaire aux développements 3ème adjoint** : Daman DIAMBOU**Secrétaire aux affaires sociales** : Bakary DIABATERE**Secrétaire aux affaires sociales 1er adjoint** : Bakary TOURE**Secrétaire aux affaires sociales 2ème adjoint** : Samba DOUCOURE**Secrétaire aux affaires sociales 3ème adjoint** : Laba SACKO**Secrétaire chargé aux conflits** : Mody BARRY**Secrétaire chargé aux conflits 1er adjoint** : Diadjou SISSOKO**Secrétaire chargé aux conflits 2ème adjoint** : Diarra SANAGARE**Secrétaire chargé aux conflits 3ème adjoint** : Ibrhim CISSE**1er Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Mahamadou DIAWARA**2ème Secrétaire aux relations extérieures** : Doundi DIALLO**3ème Secrétaire aux relations extérieures** : Mahamadou SACKO**4ème Secrétaire aux relations extérieures** : Laba DIAWARA**Trésorier général** : Moussa SIDIBE**Trésorier général adjoint** : Naba Cheickné DOUCARA**Commissaire aux comptes** : Mama TOURE**Commissaire aux comptes adjoint** : Seybou SACKO**1ère Secrétaire à la promotion des femmes** : Djeneba NIMAGA**2ème Secrétaire à la promotion des femmes** : Mama DIARRA**3ème Secrétaire à la promotion des femmes** : Mady KANTE**4ème Secrétaire à la promotion des femmes** : Boubou KONATE**1er Secrétaire à la promotion des jeunes** : Lamine DIALLO**2ème Secrétaire à la promotion des jeunes** : Moussa KONATE**3ème Secrétaire à la promotion des jeunes** : filly BERTHE

4ème Secrétaire à la promotion des jeunes : Asseta SIDIBE

Secrétaire l'éducation : Dioukaly KANTE

Secrétaire l'éducation adjoint : Dioukaly KANTE

»

Suivant récépissé n°0638/G-DB-CAB en date du 31 juillet 2025, il a été créé une association dénommée : « Association pour le Nettoyage et l'Entretien du Cimetière de Sébénikoro », en abrégé (SEBENIKORO LABAN SO SANIYA).

But : Contribuer à l'entretien et à l'assainissement du Cimetière de Sébénikoro et alentours ; inviter les leaders religieux et fidèles des lieux de culte sur la gestion laïque dudit cimetière ; etc.

Siège Social : Bamako, Sébénikoro ; près du CSCOM de Sébénikoro.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Fassémé KEITA

Vice-président : Fousseyni COULIBALY

Secrétaire administratif : Sétigui Oliver KANOUTE

Secrétaire administratif 1er adjoint : Kassim BARRY

Secrétaire administratif 2ème adjoint : Lasseyni SEGNEDE

Trésorier général : Ismaïla COULIBALY

Trésorier général adjoint : Aliou TRAORE

Commissaire aux comptes : Daouda SIDIBE

Secrétaire chargé à l'organisation : Abdalla Y MAIGA

Secrétaire chargé à l'organisation 1er adjoint : Lassine FOFANA

Secrétaire chargé à l'organisation 2ème adjoint : Ibrahima DJIRE

Secrétaire chargé à l'organisation 3ème adjoint : Mamadou TRAORE

Secrétaire chargé aux relations extérieures : Bakary KEITA

2ème Secrétaire chargé aux relations extérieures : Emile TRAORE

Secrétaire à l'information : Abdias TOGO

Secrétaire à l'information adjoint : Cheick Oumar DIARRA

Secrétaire à l'équipement : Fansé KONATE

Secrétaire à l'équipement adjoint : Youba BENGALY

Secrétaire à l'assainissement : Abdoulaye FOFANA

Secrétaire à l'assainissement adjoint : Kanda TELLY

Commissaire aux conflits : Adama DOUMBIA

Commissaire aux conflits adjoint : David DAKOUO

Commissaire aux conflits : Dramane TRAORE

Suivant récépissé n°0492/G.DB-CAB en date du 29 mai 2025, il a été créé une association dénommée : « MUSSOW DEMESIRA DE SENOU », en abrégé (MDS).

But : Contribuer à l'autonomisation des femmes de Sénonou ; appuyer les femmes de Sénonou à mener certaines activités génératrices de revenus comme le maraichage, la transformation des produits agricoles, la coupe couture, la fabrication de savon ; etc.

Siège Social : Bamako, Sénonou Lafiabougou ; près de la Mosquée Verte.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Tiédo GABA

1ère Vice-présidente : Ina TESSOUGUE

2ème Vice-présidente : Ami BAGAYOKO

Secrétaire générale : Mariam TESSOUGUE

Secrétaire générale adjointe : Fanta TRAORE

Secrétaire administrative : Sanata TRAORE

Secrétaire administrative adjointe : Nia FANE

Secrétaire de séance : Adam DIALLO

Secrétaire à l'organisation : Saran CISSE

Secrétaire à l'organisation 1ère adjointe : Biba DJO

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Aminata GUINDO

Secrétaire à l'organisation 3ème adjointe : Kadia COULIBALY

Secrétaire à l'organisation 4ème adjointe : Tenin TRAORE

Secrétaire à l'organisation 5ème adjointe : Fatoumata TOGO

Secrétaire à l'organisation 6ème adjointe : Mariam TAMBOURA

Secrétaire à l'organisation 7ème adjointe : Bakadia TRAORE

Trésorière générale : Kadiatou COULIBALY

Trésorière générale adjointe : Mah DAOU

Secrétaire aux conflits : Many TRAORE

Secrétaire aux conflits adjointe : Assa TOGO

Secrétaire à l'information : Aminata DOUMBIA

Secrétaire à l'information adjointe : Awa DIAWARA

Suivant récépissé n°0785/G.DB-CAB en date du 23 octobre 2019, il a été créé une association dénommée : « Association Malienne de Prévention et de Lutte contre le Suicide », en abrégé (AMPLS).

But : Assurer le dépistage précoce, le traitement et la prise en charge de personnes souffrant de troubles mentaux et de troubles liés à l'usage de substances psychoactives, de douleurs chroniques ou de détresse émotionnelle aiguë ; assurer le suivi des personnes qui ont fait une tentative de suicide et leur apporter du soutien niveau communautaire ; etc.

Siège Social : Bamako, Kalabancoura ACI ; Rue : 629, Porte : 1502.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Tien BORE

1ère Vice-président : Mme CISSE Aissata Cheikh TIDIANE

2ème Vice-président : Mariame KALLO

Secrétaire général : Hassane DEMBELE

Secrétaire général adjoint : Aminata SOUMANO

Trésorière principal : Astan DIARRA

Trésorière adjoint : Mamakéou DIENTA

Commissaire au compte : Moussa OBOTIMBE

Secrétaire chargée de la communication : Assétou TRAORE

Suivant récépissé n°0621/GDB-CAB en date du 30 juillet 2025, il a été créé une association dénommée : « Fédération des Associations pour le Développement du Cercle de SANCHA », en abrégé (FADECS).

But : Développer et entretenir de bonnes relations avec les autorités politiques, administratives, religieuses, les légitimités traditionnelles et coutumières, les partenaires au développement ; promouvoir la paix et la cohésion sociale ; etc

Siège Social : Bamako, Missara ; Rue : 10, Porte 1496.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Amaga DOLO

Vice-président : Ogobara DOUYON

Secrétaire administratif : Joseph A. KODIO

Secrétaire administratif adjoint : Saïdou Ataon DOLO

Secrétaire à l'organisation : Moussa NANTOUUME

Secrétaire aux conflits : Anaye DOUMBO

Secrétaire aux conflits adjoint : Amadou GUIROU

Secrétaire aux relations extérieures : Boukary TEME

Secrétaire au développement et à l'environnement : Ambiré DOLO

Secrétaire à l'éducation, à la culture et au tourisme : Abdramane DOUMBO

Secrétaire à l'éducation, à la culture et au tourisme adjoint : Elie SAYE

Secrétaire à la solidarité et à la santé adjoint : Adiouro DOLO

Secrétaire adjoint à l'éducation : Sékou GUIROU

Secrétaire à la communication : Amsserou KODIO

Secrétaire à la communication adjoint : Abdoulaye NANGO

Trésorier général : Daouda TEME

Trésorier général adjoint : Oumar ARA

Secrétaire aux comptes : Kalba DOLO

Secrétaire aux comptes adjoint : Domon OUOLOGUM

Secrétaire à la promotion de la femme, et de l'enfant et de la famille : Antoine POUDIOUGOU

Secrétaire à la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille adjointe : Mme DOLO Fatoumata SAYE

Suivant récépissé n°003/G.DB-CAB en date du 20 décembre 2024, il a été créé un Syndicat dénommé : « Synergie des Syndicats Autonomes du Mali », en abrégé (SYSAM).

But : Défendre et promouvoir les droits et les intérêts de tous ses membres ; Etablir une liaison permanente entre les acteurs économiques (commerçants, artisans, entrepreneurs, transporteurs) et leur fournir une logistique de moyens d'action ; etc.

Siège Social : Bamako, Quinzambougou ; Ex Immeuble de CNPM sur la Route de Sotuba.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Cheick Oumar SACKO

1er Vice-président : Mohamed Fatogoma CAMARA

2ème Vice-président : Boubacar KONE

3ème Vice-président : Cheick Oumar DIALLO

Secrétaire administratif : Hady DOUMBIA

Secrétaire administratif adjoint : Seydou KONATE

Secrétaire aux revendications et négociations : Zoumana SISSOUMA

Secrétaire aux revendications et négociations 1er adjoint : Sekou TOURE

Secrétaire aux revendications et négociations 2ème adjoint : Bourama TRAORE

Trésorier général : Massama KONE

Trésorier général adjoint : Mamadi COULIBALY

Secrétaire aux vérifications : Mahamadoun CISSE

Secrétaire aux vérifications adjoint : Fatoumata Namory KEITA

Secrétaire chargé de commerce : Samba SIBY

Secrétaire chargé de commerce adjoint : Sidi TRAORE dit Trodofah

Secrétaire chargé du transport : Amadou COULIBALY

Secrétaire chargé du transport adjoint : Moussa MAIGA

Secrétaire chargé de l'organisation et de l'information : Mahamadou H BATHILY

Secrétaire chargé de l'organisation et de l'information 1er adjoint : Habib MAIGA

Secrétaire chargé de l'organisation et de l'information 2ème adjoint : Soumaila DIARRA

Secrétaire chargé de l'organisation et de l'information 3ème adjoint : Biba DIARRA

Secrétaire coordinateur des régions : Abdoulaye Aziz MARIKO

Secrétaire coordinateur des régions adjoint : Sékou SANGARE

Secrétaire chargé de la réconciliation : Bamoye TRAORE

Secrétaire chargé de la réconciliation adjoint : Lassana SANGARE

Secrétaire chargé des relations publiques : Ladj Traore

Secrétaire chargé des relations publiques adjoint : Namory KEITA

Suivant récépissé n°0002/MATD-DGAT en date du 17 février 2020, il a été créé une association dénommée : « Association de l'Aide Humanitaire pour le Nord du Mali », en abrégé (AHNM).

But : Aider les sans-abris et les plus démunis, réaliser des actions ponctuelles au profit des populations dans le cadre de l'éducation, de l'hydraulique et de la santé ; etc.

Siège Social : Niamakoro Cité UNICEF, Rue :75, Porte : 77.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Alhousseyni SIDIBE

Vice-président : Aboubakrine Ag BILAL

Secrétaire général : Mamadou BERTHE

Secrétaire général adjoint : Tiljmitt Walet BILLAR

Secrétaire administratif : Aichatou KONE

Secrétaire administratif adjoint : Boubacar D MAIGA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Sidi Mohamed AG

Premier secrétaire à l'organisation adjoint : Bakary Fangoro LOLA

Deuxième secrétaire à l'organisation adjointe : Lola Wallete ASSORY

Trésorier : Boubacar SIDIBE

Trésorier adjoint : Ousmanr Ag BILAL

Secrétaire à la communication : Ahmed Ag IBRAHIM

Secrétaire à la mobilisation : Mohamed Ag ALHASSANE

Secrétaire au développement et à la protection de l'environnement : Samba GUINDO

Secrétaire aux relations extérieures : Bakolé TRAORE

Secrétaire aux conflits : Alfousseyni KONTE

Suivant récépissé n°0050/G.DB-CAB en date du 31 janvier 2025, il a été créé une association dénommée : « Union pour le Développement du Village de Moron », en abrégé (UD-M).

But : Initier des programmes et projets de développement socio-économique, culturel, artistique et sportif pour le village de Moron ; renforcer les liens de solidarité et de fraternité entre les ressortissants du village ; etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye ; Rue : 43, Porte : 760.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Bah TRAORE

Secrétaire à la communication et à l'information : Diakaridia KONE

Secrétaire à la jeunesse, aux sportifs, aux arts et à la culture : Issouf TRAORE

Suivant récépissé n°0250-029/PCK en date du 08 octobre 2025, il a été créé une association dénommée : « Association la mission la Bible Parle », en abrégé (A.M.B.P).

But : Exister et se maintenir comme une association chrétienne pour propager l'évangile ; promouvoir l'évolution spirituelle de ses membres à travers la création et le fonctionnement efficace d'écoles bibliques ; déployer et encourager des efforts missionnaires pour l'avancement du royaume de dieu au Mali et partout ailleurs ; accomplir des activités de témoignages bibliques aux moyens des œuvres sociales et caritatives ; aider à établir et/ou appuyer des églises, missions, ministères ou autres organisation para ecclésiastiques dans sa mission de propagation de l'évangile au Mali et partout ailleurs ; œuvrer pour l'unité du corps de christ ; œuvrer pour de solides partenariats et jumelage avec d'autres dénominations ayant les mêmes objectifs ; etc.

Siège Social : Bolyako (Comme rurale de Guénégoré).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Etienne MARIKO

Secrétaire général : Djeneba Elisabeth DEMBELE

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Kadiatou SAMAKE

1er Vice-président : Oumar SOW

2ème Vice-président : Téma DEMBELE

3ème Vice-présidente chargée des questions féminines: Habibatou COULIBALY

Secrétaire général : Fatou KONE Treize

Secrétaire général adjoint : Karamoko SOUMARE

Secrétaire à l'organisation : Bakary TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Haby COULIBALY

Secrétaire administratif : Madi Bassi SOUMARE

Secrétaire à la communication : Odette SAMAKE

Trésorier général : Kadiatou BAH

Trésorier général adjoint : Makan DIAKITE

Trésorier général : Bourama Abraham DEMBELE

Représentant des églises locales : Timothée SOGOBA

Représentant des pasteurs : Alassane SOGOBA

Représentant des jeunes : Josias KONE

Représentant des hommes : Diakaria KONE

Représentant des femmes : Rokia DEMBELE

Commissaire à l'organisation : Sambali DABO

Suivant récépissé n°138/CKTI en date du 04 septembre 2025, il a été créé une association dénommée : « Association An GA N'GNOGO DEME », en abrégé (A.A.N.D).

But : Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables (les pauvres, démunis, orphelins et les personnes en situation de handicap) ; promouvoir nos valeurs sociétales par la formation, l'éducation, la sensibilisation et la recherche d'action ; etc.

Siège Social : Kalaban-Coro.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Fatoumata DIABATE

Secrétaire général : Youssouf Hassane KOUMARE

Secrétaire à l'organisation : Aminata DIALLO

Trésorier général : Boubacar MAIGA

Secrétaire à l'information et à la presse : Ibrahim LY

Secrétaire chargé de l'éducation et de la formation : Coumba SIDIBE

Secrétaire aux relations extérieures : Djenebou SANGARE

Secrétaire à la promotion de la famille et de l'enfant : Maimouna TRAORE

Suivant récépissé n°0798/G.DB-CAB en date du 04 novembre 2025, il a été créé une association dénommée : « Association Sourire pour un Avenir Radieux », en abrégé (A.S.A.R).

But : Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables ; contribuer à la promotion de l'éducation, de la santé et de la sécurité alimentaire ; etc.

Siège Social : Bamako, Magnambougou Projet ; Rue : 306, Porte : 97.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdoulahi MARIKO

Secrétaire général : Namakan BAGAYOKO

Secrétaire administratif : Issa TOURE

Secrétaire à l'organisation : Ibrahim KONE

Secrétaire aux relations extérieures : Alpha BARRY

Trésorière générale : Mariam MARIKO

Suivant récépissé n°2025-14/P-C KIG en date du 10 octobre 2025, il a été créé une association dénommée : « Association Sportive de Basketball de Kourouma », en abrégé (ASBK).

But : Promouvoir le développement du Basketball dans la commune de Kourouma, contribuer à la vulgarisation du Basketball dans la commune de Kourouma ; contribuer au renforcement des liens de cohésion, d'amitié et de solidarité entre les jeunes de la commune de Kourouma ; participer aux compétitions locales, régionales et nationales de Basketball ; aider à instaurer et maintenir un climat de paix, d'entente dans la commune.

Siège Social : Kourouma, commune rurale dudit.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Dr Bakari SANOGO

Vice-président : Lamissa TRAORE

Secrétaire général et administratif : N'Tio BOLEZOGOLA

Secrétaire au trésor, au matériel, aux finances : Adama BERTHE

Secrétaire à l'organisation, à la communication, à l'information, du marketing et aux relations extérieures : Siaka Z TRAORE

Secrétaire à la santé et à la sécurité : Pr Momine TRAORE

Secrétaire au transport, à l'hébergement et à la restauration : Dr Yapégué BAYOGO

Secrétaire aux questions techniques, aux recrutements et à la formation : Dr Kassoum DIABATE

Secrétaire aux conflits : N'Tio Kassim TRAORE